

**COMMUNE DE MONTLUEL**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-08-29-007**  
**Séance du 29 août 2022**

Date de convocation : 23 août 2022

Date d'affichage de la convocation : 23 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Pascal JUSSEAUME, Manon RIGOLLIER, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Patrick RENARD donne procuration à Franck GENILLON

**ABSENTS** : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Franck GENILLON

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoirs : 3

**Objet** : Indemnités des élus

**Rapporteur** : Anne FABIANO

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 août 2022 constatant l'élection du maire et de huit adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 % ;

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 % ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec effet à la date de leur élection en conseil pour le Maire et le Maire délégué de Cordieux et à la date de l'arrêté portant délégation de fonction pour les adjoints et conseillers délégués, à la majorité de 26 voix :**

- **DE DETERMINER les taux indemnitaires pour l'exercice des fonctions :**
  - **De Maire à 51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
  - **De Maire délégué de Cordieux à 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
  - **D'Adjoint au Maire à 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
  - **De Conseiller délégué à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **DE RENONCER à la majoration de 15 % possible ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.**

Transmise en Préfecture le :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à la majorité

Reçue en Préfecture le :

Pour : 26

Abstention : 3 (Jean-Claude Péron, Nathalie Mondy, Amara BOUDIB)

Affichée le :

Pour extrait certifié conforme, je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur

La Maire  
Anne FABIANO

La Maire  
Anne FABIANO